

Procès-verbal
de la séance de l'assemblée du Conseil intercommunal de l'ARAS
du 4 novembre 2021 à Gland

Chantal Maurer, Présidente, ouvre la séance, à 18h30, et remercie la commune de Gland pour son accueil. Elle remercie les délégués et déléguées d'être présents. Elle les prie de garder le masque durant toute la durée de la séance.

1. Appel

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint avec 27 communes présentes sur 47. L'assemblée peut valablement siéger. Le nombre de suffrage des communes présentes est de 207 pour 229 suffrages.

Communes excusées : Chésereux
 Coinsins
 Genolier
 St-George

Communes absentes : Begnins
 Bogis-Bossey
 Burtigny
 Givrins
 Longirod
 Vich

Présence du Comité de direction : Mme Stéphanie Schmutz, Présidente, Municipale à Nyon
 Mme Isabelle Monney, Municipale à Gland
 Mme Dominique Bory, Municipale à La Rippe
 M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies
 M. Giorgio Micello, Municipal à Rolle
 Mme Monya Jaccard, Municipale à Burtigny

Pour la Direction de l'ARAS : M. Antoine Steiner, Directeur

2. Assermentations

Il est procédé aux assermentations suivantes :

Commune de Borex	Mme Sabrina Perraudin	Déléguée
Commune de Bursinel	Mme Nathalie Philipona	Déléguée suppléante
Commune de Bursins	Mme Laure Hauswirth	Déléguée
Commune de Crassier	M. Didier Kvincinzi	Délégué
Commune d'Eysins	Mme Eveline Othenin-Girard	Déléguée
Commune de Gilly	M. Denis Dumarthey	Délégué

Commune de Le Vaud	Mme Chantal Landeiro	Déléguée
Commune de Marchissy	M. Jean-Jacques Nicolet	Délégué
Commune de Tannay	Mme Denise Rudaz	Déléguée
Commune de Vich	M. Philippe Mudler	Délégué suppléant

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité avec une abstention.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, moins 8 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

Mme Chantal Maurer informe que la commission de gestion, suite à l'absence de plusieurs membres qui avaient été invités dans les locaux de l'ARAS, s'est réunie par visioconférence et a interrogé le CODIR par mail. Elle souligne que ce procédé est toléré de manière exceptionnelle.

Elle souhaite aussi que pour les prochains conseils les délégués et/ou délégués suppléants s'excusent via la voie qui sera indiquée dans la prochaine convocation.

Elle excuse aussi Mme Ninon Pulver, membre du CODIR.

Elle informe aussi du prochain conseil du mois de juin :

Prochain conseil

9 juin 2022

Mont-sur-Rolle à 18h30

6. Communications du Comité de direction

Mme Stéphanie Schmutz informe qu'elle n'a pas de communications.

7. Préavis N° 01-21 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

Mme Stéphanie Schmutz, présidente du CODIR, lit les conclusions du CODIR au sujet du préavis.

M. Yves Dalebroux donne lecture des conclusions du rapport de la Commission qui sont identiques à celles du CODIR.

La discussion est ouverte sur ce préavis.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

Après vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à l'unanimité

- d'accorder au CODIR de l'ARAS les autorisations générales de plaider
- de fixer la durée de validité de ladite autorisation pour la législature 2021-2026 avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

8. Préavis N° 02-21 concernant les indemnités du Bureau du Conseil Intercommunal et du Comité de direction

Mme Stéphanie Schmutz lit les conclusions du CODIR sur le préavis.

M. Didier Zumbach donne connaissance des conclusions du rapport de la Commission de gestion qui propose les amendements suivants :

- Membres du CODIR : 50 fr. / heure
- Présidente du CODIR : forfait annuel de 2'000 francs + les jetons pour participation au Conseil des Régions + vacations identiques aux autres membres du CODIR.
- Membres des commissions : 40 fr / séance.

Les autres propositions de rémunérations (présidente et secrétaire du C.I.) sont reprises telles quelles dans les conclusion de la commission.

La discussion est ouverte sur les amendements. Madame Stéphanie Schmutz prend la parole et informe que les indemnités sont reversées pour la présidente à la Ville de Nyon dans son intégralité. Elle défend donc ici ses collègues. Cela fait plus de 10 ans qu'elle œuvre au sein du CODIR et maintenant 6 ans comme présidente et que les jetons sont identiques. Jusqu'à présent aucun membre du CI n'a remis en cause ces jetons, elle s'étonne donc ce soir que cela soit discuté, est-ce une sanction contre le CODIR, ont-ils agit de manière erronée ? Les séances sont toujours très bien préparées. En ce qui concerne la présidence, elle voit le directeur une fois par semaine, les préparations avec le bureau, la commission de gestion, le conseil des régions, sont autant de réunions qui viennent s'y ajouter. C'est un travail qui est prenant et l'occupe passablement chaque semaine. Elle reste très surprise par cette baisse assez drastique.

Amendement concernant le CODIR : La commission ne fait pas sanction (c'est M. Zumbach qui s'exprime) il est dans une commune où les finances sont difficiles et s'il compare avec d'autres CI, il y a une grande différence au niveau de la rémunération des membres du CODIR.

Mme Landeiro, commune de Le Vaud, explique que si on doit comptabiliser chaque heure passée, ce qui n'est pas évident à faire, cela risque d'être supérieur au montant actuel, elle ne soutient pas les amendements et souhaite rester comme actuellement.

Mme Jaquet part du même principe que Mme Landeiro. Par contre, elle souhaiterait faire un amendement et proposer que les heures de préparation pour la présidente du CI soient rémunérées, à savoir 170 CHF par séance + 50 CHF/heure pour les heures de préparation.

M. Micello indique que de son côté sa rémunération est également reversée à la Commune de Rolle comme pour Mme Schmutz. Il pense que ce n'est pas forcément positif de comparer les différentes associations intercommunales. Il invite à refuser cet amendement.

On passe à la votation :

- Amendement de la rémunération de la présidente du CODIR : l'amendement est refusé par 183 suffrages contre 24.
- Amendement membres du CODIR à 50 CHF de l'heure : l'amendement est refusé par 198 suffrages contre 9.
- Amendement proposé par Mme Jaquet pour la rémunération de la présidente du CI : l'amendement est accepté par 195 suffrages contre 12.
- Amendement concernant la rémunération des commissions : l'amendement est accepté à l'unanimité.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide :

- D'approuver les indemnités mentionnées ci-dessous pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants nécessaires pour chaque exercice :
 - o Présidente du CODIR : forfait annuel de CHF 6'000.- + jetons pour participation au Conseil des Régions

- Membres du CODIR : CHF 170.-/séance (moins de 2 heures) CHF 270.-/séance (demi-journée) CHF 400.-/séance (journée complète, y.c. frais de transport)
- Présidente du Conseil intercommunal : CHF 170.-/séance + préparation CHF 50.-/heure Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 150.-/séance + préparation CHF 50.-/heure
- Membres des commissions : CHF 40.-/séance

9. Préavis N° 03-21 concernant les compétences du CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Mme Stéphanie Schmutz lit les conclusions du CODIR pour le préavis.

M. Yves Dalebroux donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte, personne ne prend la parole.

Mme Chantal Maurer soumet donc ce préavis au vote – Le préavis est accepté à l'unanimité.

Au vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité d'accepter cet amendement :

- d'attribuer la compétence au CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, cas échéant par prélèvement aux fonds de réserve ARAS, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par année et par objet, jusqu'à la fin de l'année 2026.

10. Préavis N° 04-21 concernant le budget 2022

Mme Stéphanie Schmutz donne connaissance des conclusions du CODIR pour le préavis.

La commission de gestion avait fait un amendement. Le Codir informe qu'il y avait une coquille et que l'amendement n'a plus lieu d'être.

M. Nicolas Ray, au nom de la commission de gestion, retire donc l'amendement et en propose un autre, à savoir la séparation du compte 711 – 3001.00

- Un compte « Jetons de présence – CODIR » avec un montant de CHF 16'000.00 pour 2022
- Un compte « Jetons de présence – CI » avec un montant de CHF 4'000.00 pour 2022

Comme on le voit, cet amendement ne change pas le montant total au budget mais permet d'améliorer la transparence des comptes en séparant les instances politiques.

Mme Maurer indique être interpellée sur l'amendement et informe qu'il aurait été plus judicieux de faire un vœu au sujet de cette demande de modification. Le CODIR se rallie à ceci.

Mme Landeiro prend la parole et informe qu'on ne peut amender que les conclusions d'un préavis. Or sur les 3 points évoqués dans la conclusion il n'y a pas de modifications.

La commission de gestion retire son amendement.

Frais de fonctionnement en revue :

Compte 710 – Pas de remarques

Compte 711 – Pas de remarques

Compte 720 – Pas de remarques

Pas de question sur le budget – Pas de questions sur le préavis. Mme Maurer clot la discussion et procède au vote :

Au vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide :

- D'accepter le budget ordinaire 2022 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - les montants portés en charge du compte 710 – «Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)», montants intégralement couverts par la subvention DGCS.

- o les montants portés en charge du compte 711 - «Autorités et Administration de l'ARAS», avec une participation des Communes à raison de CHF 0.70/hab.
- o les montants portés en charge du compte 720 – «Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales», montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

11.Préavis N° 05-21 concernant le crédit pour une politique de subventionnement de prestations sociales régionales 2022-2026

Mme Stéphanie Schmutz donne connaissance des conclusions du CODIR pour le préavis.

M. John Tendon lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion et propose l'amendement suivant :

- octroyer un crédit-cadre de CHF 1'000'000.00 pour la mise en oeuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans. La notion de CHF 220'000.00 par année étant supprimée.

Mme Maurer ouvre la discussion et demande si c'est bien la volonté de la commission de réduire le crédit à CHF 1'000'000 de francs, et non 1'100'000 francs comme mentionné dans le préavis. La commission de gestion informe que c'est une coquille. Le CODIR se rallie donc à l'amendement demandé par la commission de gestion.

Le préavis est accepté à la quasi unanimité.

Après vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à la majorité

- d'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'100'000.- pour la mise en oeuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans.

12.Divers et Propositions individuelles

La parole n'est plus demandée.

La présidente du Conseil intercommunal invite la commission de gestion à venir vers elle à la fin de la séance.

Mme la Présidente lève la séance à 19h30, tout en souhaitant que la situation sanitaire sera meilleure lors de la prochaine séance et qu'un apéritif pourra être offert au mois de juin 2022. Elle rappelle que celle-ci aura lieu à Mont-sur-Rolle.

Pour le Conseil intercommunal

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Donatella Orzan